

Registre Public d'Accessibilité



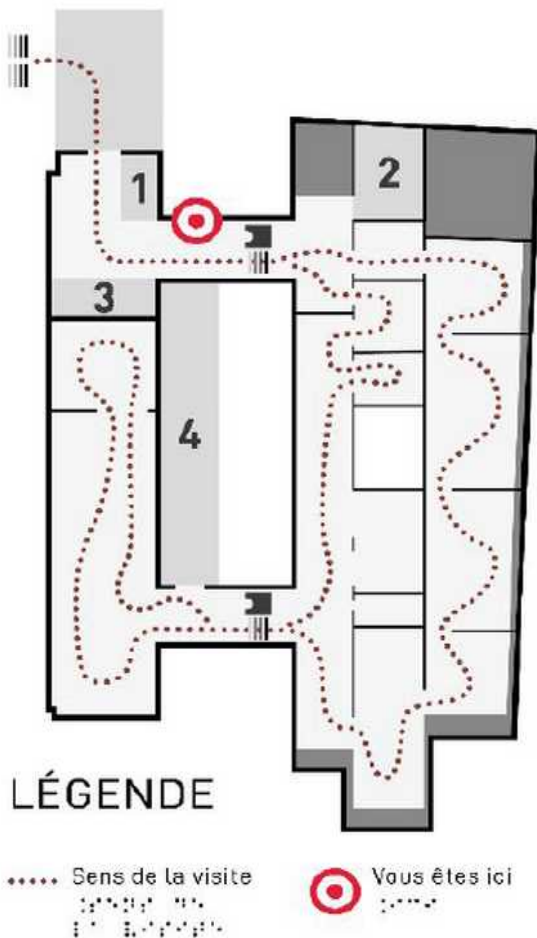
Maison Rouge - Musée des Vallées cévenoles

Sommaire

Quelques mots sur le musée	3
Accéder au musée	4
Bienvenue à Maison Rouge. L'accessibilité en bref	6
Handicaps moteurs	8
Personnes sensibles à la fatigue	8
Handicaps visuels	9
Handicaps auditifs	10
Handicaps mentaux et psychiques	10
L'offre culturelle accessible	11
Informations pratiques	12
 Annexes	 13
- Bien accueillir les personnes handicapées	14
- Fiche de synthèse du registre d'accessibilité	16
- Tableau d'entretien/ maintenance des appareils	18
- Commission d'accessibilité de la commune de	
Saint-Jean-du-Gard (2013)	19
- Demande de dérogation (2013)	20
- Arrêté dérogatoire de la Préfecture du Gard	22

Quelques mots sur le musée

PLAN D'ORIENTATION



Maison Rouge est un musée sur l'histoire et les habitants des Cévennes. C'est un lieu où vous verrez beaucoup d'objets. Tous ces objets forment une collection.

À Maison Rouge, vous trouvez des objets de la vie de tous les jours.

Tous ces objets montrent comment les gens vivaient et travaillaient dans les Cévennes il y a très longtemps.

Ce musée nous permet de ne pas oublier le passé. Il nous montre aussi toutes les différences avec notre façon de vivre d'aujourd'hui. Ce musée a été ouvert en 2017.

Le musée est installé dans une ancienne filature de soie, « la Grande Rouge », construite au 19^e siècle et réaménagée au cours du temps. C'est en 1965 qu'elle ferme ses portes, en faisant la dernière filature en activité en France. C'est aujourd'hui un « Monument historique »

Accéder au musée



En transport en commun

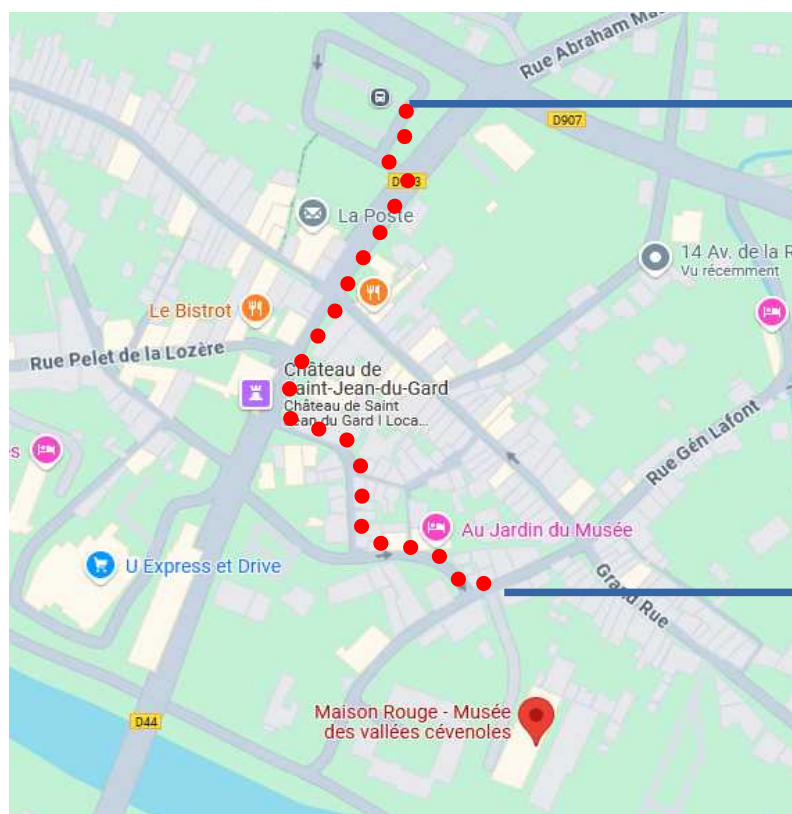
Ligne 72 : Alès > Anduze > Saint-Christol > Saint-Jean-du-Gard et retour (accessible PMR)

Ligne 81 : Alès > Mialet > G  n  rargues > Saint-Jean-du-Gard et retour (accessible PMR)

Ligne Lio 112 : N  mes > Saint-Jean-du-Gard et retour

En   t  , ligne 85 « la navette des gardons » : Corb  s > Saint-Jean-du-Gard (accessible PMR)

Lio – transport    la demande dans toute l'Occitanie – Tel : 0805 608 100



Gare routi  re

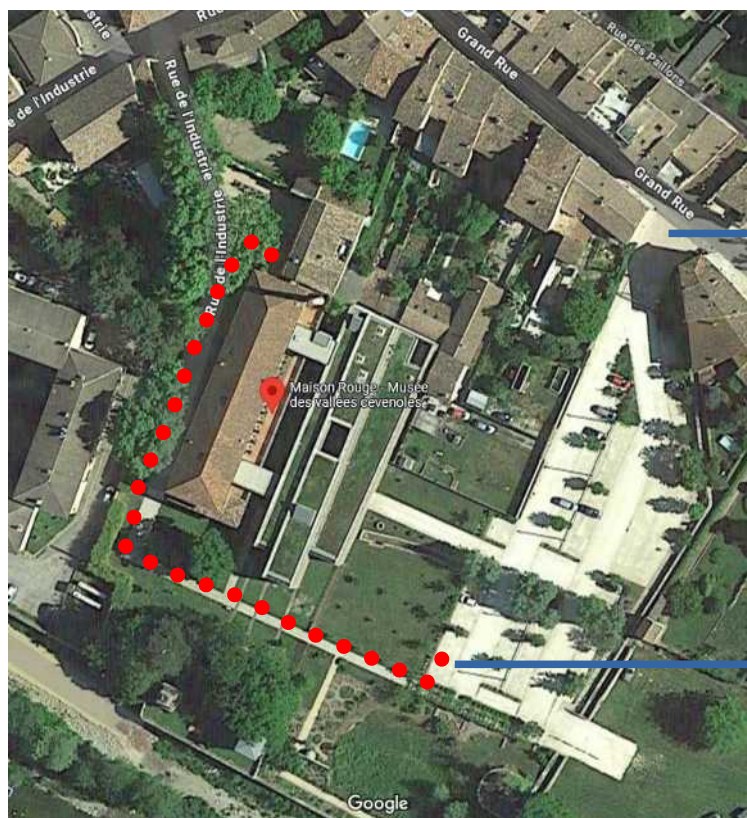
Entr  e pi  tonne,
5 rue de l'industrie



5 rue de l'industrie
30270 Saint-Jean-du-Gard



En véhicule personnel
Stationnements PMR :
dans le parking du musée,
35 Grand'Rue



Entrée des voitures
35 Grand Rue



Places de parking
PMR

Bienvenue à Maison Rouge

L'accessibilité en bref

- Le musée est entièrement accessible. Néanmoins des travaux extérieurs sont prévus pour améliorer la circulation depuis le parking jusqu'à la porte d'entrée .
- Une activité adaptée existe pour chaque visiteur. Des activités adaptées pour les groupes et les individuels en situation de handicap sont possibles, sur réservation.
- Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment, de l'offre et des services.

Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

- Le personnel est sensibilisé aux différents types de handicap. Le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.
- L'ensemble du personnel d'accueil et de médiation va suivre une formation dédiée à l'accueil des différentes personnes en situation de handicap dans un musées en décembre 2025 (2 jours - CNFPT).

Bienvenue à Maison Rouge – Musée des vallées cévenoles

Matériel adapté

- Le personnel connaît le matériel et peut vous renseigner sur son utilisation.
- Le matériel est entretenu et réparé.

Consultation du registre public d'accessibilité

- La consultation du registre public d'accessibilité est possible à l'accueil du musée et sur le site internet du musée et des RPA.

Contact

Pour toute information :

Céline Salvetat, responsable des publics -
référente accessibilité pour les musées d'Alès
Agglomération

Celine.salvetat@alesagglo.fr

06 01 64 51 28

À savoir !

Le musée a commencé une démarche pour obtenir la marque Tourisme et Handicap. Le chemin est encore long pour atteindre cette labellisation, néanmoins des aménagements, projets et actions sont prévues dans les mois à venir.



Handicaps moteurs

- Un parcours entièrement accessible
- La banque d'accueil, les sanitaires et les espaces d'attente sont accessibles et adaptés. En boutique, demandez aux agents d'accueil pour les articles placés en hauteur.

À venir

Automne-hiver 2025-25 : Aménagement d'un cheminement PMR améliorant la circulation dans la cour des fileuses et permettant de connecter aisément les places PMR du parking du musée et l'ascenseur permettant l'accès à l'accueil. Avec l'aide de la DRAC Occitanie



Personnes sensibles à la fatigue

- Prêt de 2 fauteuils roulants
- Des sièges-cannes sont à disposition
- Assises disposées tout au long du parcours



Handicaps visuels

- Chiens guides autorisés dans le musée



- Maquette tactile

Première étape d'un parcours tactile qui se développera à l'avenir, une maquette du site a été réalisée par l'agence Tactile studio, spécialisée en design inclusif. La maquette est installée dans le hall d'accueil du musée.

Elle permet de se repérer dans l'espace afin de faciliter la déambulation du visiteur, mais aussi de comprendre les éléments essentiels de l'architecture.



À venir

Pose de bandes podotactiles de vigilance en surplomb des vitrines saillantes pour plus de sécurité.



Handicaps auditifs

- Programmation de visites ou de visites-ateliers en LSF.
- Visites en LSF à la demande, pour les groupes
- Aménagements :
Alarme incendie visuelle dans les sanitaires



À venir

Sous-titrage des vidéos du parcours



Handicaps mentaux et psychiques

- Pour les groupes : Visite spécifique à la demande
- Livret FALC à télécharger sur notre site/ à emprunter à l'accueil du musée



L'offre culturelle accessible

- Outil d'aide à la visite
Une application de parcours audioguidés sera disponible gratuitement dans le 2^e semestre 2025.

Depuis votre téléphone, vous pourrez accéder au parcours des Incontournables, adaptés à tous.

- Tout au long de l'année, des activités pour les visiteurs individuels sont proposées.
Elles ne sont pas spécifiquement conçues pour les personnes en situation de handicap mais sont adaptées ou adaptables.
Dans la mesure du possible, l'offre de visites a été imaginée pour réunir les visiteurs autour d'une expérience commune (visites générales, visites en famille...).
- Les agents d'accueil et de surveillance sont là pour vous aider à pratiquer le musée. Ils vous apportent également des informations supplémentaires sur les collections.
N'hésitez pas à faire appel à eux !

À venir

Achat d'une boucle à induction magnétique pour l'accueil

Informations pratiques

- Une tarification incitative :
Billet d'entrée au musée gratuit pour la personne en situation de handicap et son accompagnateur (sur présentation d'une carte)
- Horaires

Haute saison :

Du 1er mai au 30 septembre,
tous les jours sauf le lundi
de 10h à 12h30 et de 13h30 à 18h.

Basse saison :

Du 1er octobre au 30 avril,
du mercredi au dimanche,
de 14h à 18h.

Fermetures :

le mois de janvier
le 25 décembre
le 1er mai.

- Réserver

Téléphone 04 66 85 10 48

Mail : maisonrouge@alesagglo.fr

Annexes



Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- ➔ Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- ➔ Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- ➔ Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- ➔ Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Les déplacements ;
- + Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- + La largeur des couloirs et des portes ;
- + La station debout et les attentes prolongées ;
- + Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE
www.ecologie-solidaire.gouv.fr

MINISTÈRE DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
www.cohesion-territoires.gouv.fr

2) Comment les pallier ?

- ➔ Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- ➔ Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- ➔ Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive



1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + La communication orale ;
- + L'accès aux informations sonores ;
- + Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- ➔ Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- ➔ Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- ➔ Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- ➔ Proposez de quoi écrire.
- ➔ Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle



1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Le repérage des lieux et des entrées ;
- + Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- + L'usage de l'écriture et de la lecture.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- ➔ Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- ➔ S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- ➔ Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- ➔ Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- ➔ Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- ➔ Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- ➔ Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- ➔ N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

- 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes
- + La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
 - + Le déchiffrement et la mémorisation des informations orales et sonores ;
 - + La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
 - + Le repérage dans le temps et l'espace ;
 - + L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- ➔ Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- ➔ Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- ➔ Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- ➔ Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Un stress important ;
- + Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- + La communication.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- ➔ Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- ➔ En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.

Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :

APAJH, CDCE, CFPsAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEL



Accessibilité de l'établissement



Bienvenue

→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

☒ oui ☐ non

→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

☒ oui ☐ non



Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé. ☒

C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé. ☐

C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé. ☒



Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé ☒ oui ☐ non

→ Le personnel connaît le matériel ☒ oui ☐ non



Contact : celine.salvetat@alesagglo.fr



Consultation du registre public d'accessibilité :



☒ à l'accueil



☒ sur le site internet

N° SIRET : 200 066 918 00018

Adresse : Maison Rouge - Musée des vallées cévenoles - 5 rue de l'industrie - 30270 Saint-Jean-du-Gard



**Certaines prestations
ne sont pas
accessibles**



1. Sous titrage des vidéos du parcours permanent



Ce service sera accessible le : Courant 2026 ☒



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation) ☐



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :
☒ oui ☐ non



2. Application pour smartphone de parcours
audioguidés



Ce service sera accessible le : Fin 2025 ☒



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation) ☐



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :
☐ oui ☒ non



3.



Ce service sera accessible le : ☐



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation) ☐

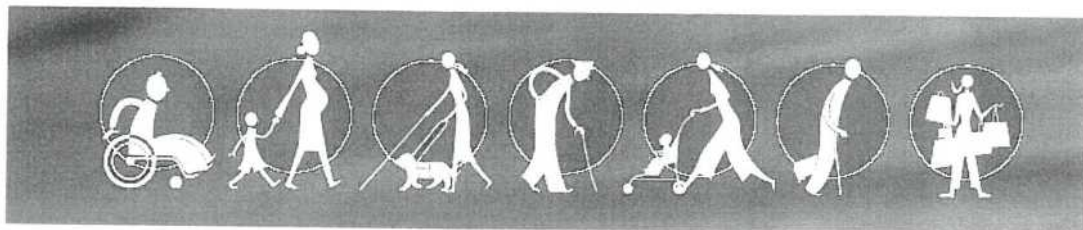


Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :
☐ oui ☐ non

Entretiens des appareils et équipements

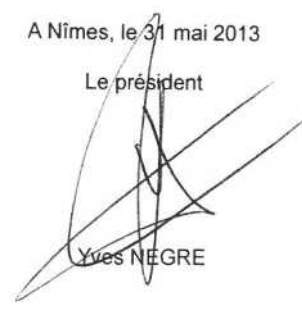
Matériel	Date d'intervention	Nature de l'intervention
Ascenseur intérieur OTIS Gen2 n°US411	09/05/2025 28/03/2025 21/02/2025 15/01/2025 10/09/2024 28/03/2024	Visite régulière Visite régulière Visite régulière Visite régulière + visite annuelle + visite parachute + visite semestrielle 1 + visite de vérification de l'état des câbles Visite régulière + visite de vérification de l'état des câbles + nettoyage machinerie + visite parachute Visite régulière
Ascenseur RDJ à accueil OTIS n°US412	09/05/2025 28/03/2025 21/02/2025 15/01/2025 10/09/2024 28/03/2024	Visite régulière Visite régulière Visite régulière Visite régulière + visite annuelle + visite parachute + visite semestrielle 1 + visite de vérification de l'état des câbles Visite régulière + visite de vérification de l'état des câbles + nettoyage machinerie + visite parachute Visite régulière
Élévateur PMR n°US410	09/05/2025 28/03/2025 01/02/2025 10/09/2024 28/03/2024	Visite régulière Visite régulière + visite semestrielle Visite régulière Visite régulière + visite de vérification de l'état des câbles + visite semestrielle + nettoyage du toit de cabine + nettoyage de la fosse Visite régulière + visite parachute + visite annuelle + visite semestrielle
Compartimentage	01/09/2022	Règlage des portes coupe-feu
Porte automatique	26/02/2025 28/08/2024	Contrôle des portes barrières + piétonne + portail + porte garage

Sous commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public



Séance du vendredi 31 mai 2013

N° 43 SAINT JEAN DU GARD **PC 269 13A0004 Dérogation ERP**
Transformation d'une ancienne filature en local à usage de musée des vallées cévenoles
Maison rouge rue de l'industrie
ALES AGGLOMERATION
Rapporteur DDTM 30

☒ Vu le rapport du service instructeur en matière d'accessibilité aux personnes handicapées. ☐ Vu le rapport du groupe de visite. ☐ Vue la visite en formation plénière.	Le projet fera l'objet d'une visite de réception par : ☐ Sous commission départementale ☐ Groupe de visite de la sous commission ☐ Commission d'arrondissement ☐ Groupe de visite commission d'arrondissement ☒ Commission communale
☒ AVIS FAVORABLE ☒ à la demande de dérogation ☐ à l'autorisation d'ouverture ☒ avec prescriptions mentionnées au rapport particulières: ☐ avec prescriptions	☒ Attestation de prise en compte des règles concernant l'accessibilité L. 111 - 7 - 4 et R. 111 - 19 - 27 du CCH
☐ AVIS DÉFAVORABLE ☐ à la demande de dérogation ☐ à l'autorisation d'ouverture	A Nîmes, le 31 mai 2013 Le président  Yves NEGRE
☐ NON EXAMINÉ ☐ quorum non atteint ☐	

**SOUS COMMISSION DEPARTEMENTALE POUR
L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES
DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC**

Affaire suivie par : Catherine CHECK
Courriel: catherine.check@gard.gouv.fr
Tél. 04.66.62.63.25. – Fax : 04 66 62 63 84

Séance du 31/05/13

**Dossier n° 43
Demande de Dérogation**

Pétitionnaire :	ALES AGGLOMERATION		
Projet :	Transformation d'une ancienne filature en musée Maison Rouge, Rue de l'Industrie	réf :	PC 269 13A0004
Commune :	SAINT-JEAN-DU-GARD	classement :	3ème catégorie

textes : Loi n°91-663 du 13 juillet 1991/ Loi 2005-102 du 11 février 2005/ Décret 2006-555 du 17 mai 2006 / Décret 2007-1327 du 11 septembre 2007 / Arrêté du 01 août 2006 / Arrêté du 21 mars 2007

Description du projet

Le dossier de permis de construire concerne l'aménagement et l'extension d'un bâtiment désaffecté (une ancienne filature) en Musée des Vallées Cévenoles. Les 2 bâtiments sont à R+2, mais le R+1 de l'extension est à 1,76m au-dessus du sol du R+1 du bâtiment ancien. L'entrée se trouve est située dans le bâtiment ancien et comprend un grand escalier à 2 volées doublé d'un ascenseur pour accéder au R+1 où se trouve l'accueil, la boutique et un ascenseur desservant tous les étages du musée. Le RDC de l'ancienne filature comprend 3 salles (une salle de conférence, un atelier pédagogique, une salle hors-sac) et des sanitaires et le RDC de l'extension des locaux de stockage et le parking du personnel. Le R+2 comprend la salle des expositions temporaires et les locaux pour le personnel. Les cheminements depuis la limite de propriété et le parking sont aux normes (pentes à 2% maximum). L'effectif déclaré est de 436 personnes.

2 DEROGATIONS :

1- La 1ère dérogation concerne la mise en place d'un monte-personne à usage permanent, à côté d'un escalier qui relie le 1er étage du bâtiment ancien et celui de l'extension (1,76m, 11 marches) dans le cheminement du parcours muséographique. Il n'est pas possible de créer une fosse à cet endroit car au RDC se trouve l'accès au jardin et le passage pour les services de sécurité. Il existe déjà un ascenseur qui donne accès au R+1 mais éloigné par rapport au sens de la visite et cela créerait une discrimination envers les PMR. Ce monte-personne est stratégique dans le parcours et sera implanté dans une gaine vitrée formant garde-corps périphérique. Il sera conforme à la norme.

2 - La 2ème dérogation concerne les éclairages. Certains objets exposés dans le musée doivent être placés à l'abri de la lumière pour des raisons de conservation. L'éclairage sera donc limité à 50 lux dans les zones concernées. Cependant, l'éclairage des socles et des objets servira de balisage de part et d'autre des zones de circulation. Le parcours principal est linéaire et les zones de circulation sont organisées de façon claire. Certaines zones pourront bénéficier de bandes de guidage. Les escaliers ou zones de danger éventuels auront un éclairage de 150 lux. D'autre part, une personne sera chargée de l'accueil des personnes mal-voyantes et pourra les accompagner lors de la visite.

Mesures envisagées au titre de l'accessibilité

Il est prévu au titre de l'accessibilité aux personnes handicapées :

- 2 ascenseurs et un monte-personne
- 2 places de stationnement aux normes sur les 70 prévues au projet
- 6 WC aux normes sur 10 (répartis dans les différents niveaux)
- les circulations intérieures aux normes

Adresse Postale :
89 rue Wéber – CS 52002
30907 Nîmes Cedex 2

Horaires d'ouverture : 8h30-11h30 / 13h30-16h30
Vendredi 15h30
Tél. : 04 66 62 62 00 - fax : 04 66 23 28 79

Prescriptions générales

* Le projet devra être conforme aux dispositions du décret et de l'arrêté susvisés et respecter la notice d'accessibilité jointe au dossier notamment en ce qui concerne les cheminements extérieurs, la (les) place (s) de stationnement, la largeur des portes, les ressauts à l'entrée du bâtiment, l'éclairage, les circulations intérieures horizontales et verticales, les sanitaires.

Prescriptions particulières

* 3 places devront être mises à disposition des personnes à mobilité réduite dans la salle de conférence. Ces emplacements pourront être dégagés lors de leur arrivée. L'espace aménagé aura pour dimensions minimales 1,30m x 0,80m.

* Les escaliers auront une largeur minimale de 1,20m entre mains courantes, les marches auront une hauteur inférieure ou égale à 0,16m et une largeur de giron supérieure ou égale à 0,28m. En haut de l'escalier un revêtement de sol doit permettre l'éveil de la vigilance à 0,50m de la première marche grâce à un contraste visuel tactile. La première et la dernière marche doivent être pourvues d'une contremarche d'une hauteur de 0,10m visuellement contrastée par rapport à la marche.

* La banque d'accueil devra comprendre une partie surbaissée inférieure à 0,80m de hauteur et un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur pour permettre le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant. Un emplacement aux dimensions minimales de 1,30m x 0,80m devra être prévu devant ou à côté de cette banque d'accueil accessible.

* * Les équipements (mobilier, présentoirs) mis à disposition du public dans la boutique devront en comprendre au moins un accessible.

* Le terminal de paiement électronique, avec ou sans fil, devra pouvoir atteindre le point d'encaissement accessible (caisse surbaissée).

* Conformément aux dispositions de l'article R.111-19-21 du code de la construction et de l'habitation le maître d'ouvrage devra faire établir par un contrôleur technique ou un architecte autre que l'auteur du projet une attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables. Cette attestation devra être transmise à l'autorité qui a délivré le permis de construire pour lui permettre de délivrer l'autorisation d'ouverture.

Avis proposé :

**FAVORABLE (avec prescriptions)
FAVORABLE aux 2 dérogations**



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Habitat Construction
Affaire suivie par : Catherine Check
☎ 04 66 62 63 25
Mél : catherine.check@gard.gouv.fr

ARRETE N° 2013-154-0001

de dérogation

aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public créés par
changement de destination d'un local existant

**(SAINT-JEAN-DU-GARD – Transformation d'une ancienne filature en musée
Maison Rouge – Rue de l'Industrie)**

**Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-8 et
R.111-19-6,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la
participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements
recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, et
modifiant le code de la construction et de l'habitation,

Vu le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité
des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le
code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code
de l'urbanisme,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative
départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 01 août 2006 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des
articles R.111-19 à R.111-19-3 et R.111-19-6 du code de la construction et de l'habitation,
relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du
public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-103-0003 du 12 avril 2012, portant constitution et
fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et
d'accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-116-0003 du 25 avril 2012, relatif à la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées,

Vu la demande de permis de construire n° PC 30 269 13 A0004 déposée par ALES AGGLOMERATION, pour des travaux d'aménagement et d'extension et mise en accessibilité de l'ancienne filature transformée en musée, Maison Rouge – Rue de l'Industrie à SAINT-JEAN-DU-GARD,

Vu la demande de dérogation présentée par le maître d'ouvrage relative à la mise en place d'un monte-personne à usage permanent en lieu et place d'un ascenseur, et à l'éclairage de 50 lux dans certaines zones du musée pour des raisons de conservation de certains objets,

Vu l'avis favorable, à cette demande de dérogation, de la sous-commission départementale spécialisée pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 31 mai 2013,

Considérant, que l'installation d'un ascenseur au niveau de la volée de marches pourrait compromettre une intervention des services de sécurité au RDC,

Considérant, qu'il existe déjà un ascenseur qui donne accès au R+1 mais éloigné par rapport au sens de la visite, et que le monte-personne prévu permet aux visiteurs PMR de suivre le sens de visite normal,

Considérant, que certains objets exposés doivent être placés à l'abri de la lumière pour leur conservation,

Considérant, que les socles ou autres supports des objets seront éclairés et serviront de balisage, que des bandes de guidages seront prévues chaque fois que cela sera possible, et que les escaliers ou zones de danger seront éclairés à 150 lux,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

ARRETE

Article 1er :

La dérogation aux règles d'accessibilité demandée par le maître d'ouvrage en ce qui concerne l'installation d'un monte-personne et à la mise en place d'un éclairage faible (50 lux) dans certaines zones du musée, est **accordée**.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Gard et/ou contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de Saint-Jean-du-Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Nîmes le 3 JUIN 2013

Le Préfet

Pour le Préfet,
le secrétaire général

Jean-Philippe d'ISSERNIO